

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

**Point sur l'enquête en cours pour proposer aux adhérents
une aide juridico administrative du quotidien**

Délibération n° CA-2018-28

Date de convocation : 9 octobre 2018

Sous la présidence de Monsieur Patrick GENDRAUD, Président de l'Agence Technique
Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. Patrick GENDRAUD, Président de l'A.T.D. 89
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny sur Oreuse (partie à 15 h 30)
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin
- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Départementale de Saint Florentin (partie à 15 h 00)

- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Communes du Serein
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles SACKPEY, Maire d'Etivey
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville



Le Président présente l'état des réponses reçues dans le cadre de l'enquête lancée auprès de nos adhérents pour mesurer l'opportunité de proposer à ceux-ci une aide juridico-administrative de quotidien : Pour : 70 – Contre : 27

Les missions de ce service pourraient consister à renseigner et conseiller les collectivités sur toute question d'ordre juridique et administratif, à la seule exception des questions de personnel traitées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (C.D.G. 89).

Le traitement des questions impliquerait :

- ✓ Une analyse factuelle du problème exposé, des pièces et documents communiqués...
- ✓ Leur confrontation avec la réglementation applicable (recherches, mises en perspectives...)
- ✓ La préconisation de solutions (avantages inconvénients, conséquences pour la collectivité...)
- ✓ L'accompagnement dans la mise en œuvre de la solution (formalisation de la décision, validation de documents divers...)

Le recours au conseil pourrait également prendre la forme d'une validation de documents élaborés par la structure adhérente.

Quelques exemples de thématiques que ce service aurait à connaître :

● **Les contrats**

- Les conventions d'occupation du domaine public, les baux, les marchés publics, les délégations de service public, etc.

● **L'Intercommunalité**

- La répartition des compétences entre les groupements et leurs communes membres, la définition de l'intérêt communautaire, etc.

● **La police administrative**

- La police administrative générale, les polices spéciales

● **La gestion des biens**

- La distinction entre domaine public et domaine privé, le régime de la domanialité publique
- Les acquisitions, les cessions, les échanges, la consultation de France Domaine, la publicité foncière, le régime des différents types de baux

● **Les services publics**

- L'eau potable
- L'assainissement
- Les déchets
- Les centres de loisirs
- La restauration scolaire, etc.

● **La responsabilité administrative et pénale des collectivités et des élus**

**Le Conseil d'Administration
prend acte des résultats en cours.
Le prochain Conseil de mars 2019 fera le point définitif
et examinera les suites à donner**

Le Président
de l'Agence Technique Départementale

- Transmis au représentant de l'Etat le :





Affaire suivie par : Franck SEMENCE
Tél. : 03.86.34.61.02
Courriel : franck.semence@yonne.fr
2018/09/349

Le Président de l'A.T.D.89

aux

Membres de l'A.T.D. 89

Auxerre, le 10 / 09 / 2018

Objet : Enquête besoin nouveau d'assistance

Mesdames et Messieurs,

Notre Agence Technique Départementale œuvre maintenant depuis le 1^{er} août 2015 à votre service pour vos projets de territoire.

Depuis cette date, l'Agence propose ses services dans les quatre domaines techniques "historiques" de ses compétences : la voirie, le bâtiment, l'eau potable et l'assainissement.

L'objectif assigné à l'A.T.D. 89 est la satisfaction des membres dans la couverture de leurs besoins d'aide en terme technique et administratif pour leurs projets d'aménagement.

Le champ d'intervention semble pertinent eu égard aux commandes passées très conséquentes.

Néanmoins, après 3 années de fonctionnement, il paraît utile de vous interroger de manière à évaluer de nouveaux besoins.

Dans cet objectif, vous trouverez joint à la présente un formulaire constituant "enquête".

Il a pour ambition de recueillir vos avis quant à l'opportunité de proposer aux membres de l'A.T.D. 89 une aide et assistance "juridico-administrative" du "quotidien", hors champ des problématiques des ressources humaines qui sont traitées par le Centre de Gestion de l'Yonne (C.D.G. 89).

Je vous remercie du temps que vous nous consacrerez pour traiter cette enquête et reste bien entendu à votre écoute et disposition.

Le Président de l'Agence Technique
Départementale de l'Yonne,

Patrick GENDRAUD

Enquête prospective
pour
recenser les besoins en nouvelles activités

Adhérent :

L'A.T.D. 89 intervient aujourd'hui, conformément à ses statuts, dans quatre domaines d'activité : la Voirie, l'Assainissement, l'Eau Potable et le Bâtiment.

Dans ces 4 domaines de l'aménagement, elle propose et réalise des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Nous sommes régulièrement interrogés à propos d'une "aide juridique et administrative du quotidien" (*voir annexe jointe*)

Seriez-vous intéressé pour que l'A.T.D. 89 développe cette compétence ?

Oui ☐

Non ☐

Avez-vous d'autre besoin pour lequel vous souhaiteriez pouvoir faire appel à l'A.T.D. 89 ?

.....
.....
.....

Nous vous remercions de votre collaboration	Date Cachet collectivité
--	--

Aide Juridique et Administrative du quotidien

Les missions de ce service pourraient consister à renseigner et conseiller les collectivités sur toute question d'ordre juridique et administratif, à la seule exception des questions de personnel traitées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (C.D.G. 89).

Le traitement des questions impliquerait :

- ✓ Une analyse factuelle du problème exposé, des pièces et documents communiqués...
- ✓ Leur confrontation avec la réglementation applicable (recherches, mises en perspectives...)
- ✓ La préconisation de solutions (avantages inconvénients, conséquences pour la collectivité...)
- ✓ L'accompagnement dans la mise en œuvre de la solution (formalisation de la décision, validation de documents divers...)

Le recours au conseil pourrait également prendre la forme d'une validation de documents élaborés par la structure adhérente.

Quelques exemples de thématiques que ce service aurait à connaître :

- **Les contrats**
 - Les conventions d'occupation du domaine public, les baux, les marchés publics, les délégations de service public, etc.
- **L'intercommunalité**
 - La répartition des compétences entre les groupements et leurs communes membres, la définition de l'intérêt communautaire, etc.
- **La police administrative**
 - La police administrative générale, les polices spéciales
- **La gestion des biens**
 - La distinction entre domaine public et domaine privé, le régime de la domanialité publique
 - Les acquisitions, les cessions, les échanges, la consultation de France Domaine, la publicité foncière, le régime des différents types de baux
- **Les services publics**
 - L'eau potable
 - L'assainissement
 - Les déchets
 - Les centres de loisirs
 - La restauration scolaire, etc.
- **La responsabilité administrative et pénale des collectivités et des élus**